



HAL
open science

Viticulture, vins et pesticides, un projet collectif

Marie Claude Belis-Bergouignan, C Nicourt, Geneviève Teil

► **To cite this version:**

Marie Claude Belis-Bergouignan, C Nicourt, Geneviève Teil. Viticulture, vins et pesticides, un projet collectif. Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. 2008. hal-04171311

HAL Id: hal-04171311

<https://hal.inrae.fr/hal-04171311v1>

Submitted on 26 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Marie-Claude Bélis-Bergouignan, Christian Nicourt, Geneviève Teil
Université Montesquieu - Bordeaux IV, INRA

VITICULTURE, VINS ET PESTICIDES
UN PROJET COLLECTIF

Synthèse finale

Août 2008

Coordination Marie-Claude Bélis-Bergouignan
Université Montesquieu - Bordeaux IV

**Programme « Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des
pesticides ».**

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Les pratiques des viticulteurs au cœur de multiples normalisations

Au-delà des complémentarités mises en exergue dans les résumés accompagnant les rapports finaux remis par les trois équipes de recherche impliquées dans le projet en juillet 2007, rapports élaborés à partir de points de vue émanant de disciplines et de traditions théoriques différentes (rappelées succinctement dans le paragraphe ci-dessous), la problématique de la modération de l'usage des pesticides en viticulture aboutit à un ensemble de résultats et de questionnements convergents, à la fois en termes d'évolution des pratiques de travail des viticulteurs (volets 1 et 2) et de mise en marché de vins « plus respectueux de l'environnement » (volet 3). Cette première convergence entre les volets en appelle une autre : l'analyse des pratiques des viticulteurs comme celle de la mise en marché des vins questionnent le rapport à la norme des viticulteurs, que celle-ci soit top-down - c'est-à-dire reposant sur des prescriptions exogènes à ceux qui lui sont soumis - publique (réglementaire...) ou privée (cahier des charges...), ou qu'elle soit bottom-up - c'est-à-dire reposant sur des prescriptions endogènes, construites ou co-construites par ceux qui lui sont soumis - à partir de démarches de viticulteurs (Terra Vitis...) ou de collectifs réunissant viticulteurs et techniciens (cahier des charges de cave coopérative...) ou élaborée sur le long terme au sein des territoires.

Les paragraphes ci-dessous s'attachent à décrire les convergences ainsi que les limites de ces apports synthétiques à la connaissance de la problématique de la modération de l'usage des pesticides en viticulture.

Rappel de l'objet du programme : la complémentarité des approches de la modération de l'usage des pesticides

Les trois recherches, regroupant des disciplines et des traditions théoriques différentes en sciences sociales et humaines, sont focalisées sur la problématique environnementale liée à l'utilisation des pesticides dans la filière vitivinicole.

Le volet 1 met en exergue les perceptions et déterminants des pratiques des viticulteurs vis-à-vis de l'adoption d'innovations environnementales ainsi que des préconisations d'actions publiques ou privées permettant une meilleure protection environnementale. Dans un premier temps, il insiste sur la constitution de trajectoires d'innovations environnementales dont le développement se trouve limité par l'existence de verrous cognitifs et économiques. Plus particulièrement centré au départ sur les trajectoires de procédés plus « propres », le questionnement intègre la manière dont ces trajectoires pourraient se développer et évoluer *via* les dispositifs collectifs existants et/ou *via* l'action d'incitations « territoriales » ou de marché. Dans un deuxième temps, la recherche vise à identifier les différentes stratégies économiques et environnementales entre les démarches d'agriculture biologique et d'agriculture raisonnée au sein de la viticulture. Le volet 1 analyse plus particulièrement les pratiques des viticulteurs du Bordelais, principalement ceux d'exploitations individuelles soumises à la normalisation des terroirs AOC.

Le volet 2 s'interroge sur la mise en œuvre de pratiques de modération de l'usage des pesticides dans des contextes visant à l'amélioration des « qualités » du produit vin. Dans un premier temps, il met en évidence que les manières de travailler des viticulteurs sont orientées par différentes normes dont la plupart ne visent pas à réduire l'usage des pesticides. Il décrit ensuite comment des viticulteurs construisent ou co-construisent des démarches de réduction d'usage des pesticides et se les approprient. Il examine enfin les difficultés qu'éprouvent les viticulteurs engagés dans ces démarches et s'interroge sur les limites de leur extension à une population viticole ayant des conditions de travail particulièrement hétérogènes. Le volet 2 analyse plus

particulièrement les pratiques des viticulteurs du Languedoc-Roussillon, principalement des sociétaires dont la normalisation du travail est liée aux orientations de leurs coopératives.

Le volet 3 est centré sur la mise en marché des vins dont l'élaboration s'appuie, d'une manière ou d'une autre, sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Il analyse la façon dont des organisations marchandes permettent de faire valoir ou non les pratiques environnementales qui accompagnent leur production. En effet, la mise en valeur de la qualité environnementale est rapidement confrontée à celle de leur qualité gustative, et aussi, mais dans une moindre mesure, à la qualité industrielle des vins. L'ajustement entre ces différentes qualités, les différentes solutions apportées, défendues, mises en œuvre par les producteurs ont amené à mettre en place différentes organisations marchandes qui y sont analysées et décrites. Elles mettent en jeu à chaque fois des qualifications, des procédures d'évaluation ou de garanties, des pratiques vitivinicoles, des outils et techniques d'information, des techniques de vente, d'appréciation et d'achat des vins particuliers et qui les différencient.

Ainsi, une approche relève de l'économie (volet 1) une autre de la sociologie (volet 2) la dernière, de l'anthropologie économique (volet 3). Il en découle des modalités différentes mais non moins complémentaires :

- d'investigations de terrain (enquêtes en nombre, entretiens approfondis, recherche-action),
- de traitement des composantes (acteurs, variables etc.) du système socio-productif.

En particulier, le poids accordé aux éléments économiques et institutionnels retentit sur les modalités de leur appréhension : premiers pour les uns, seconds pour les autres. Les volets 1 et 2 traitent plus particulièrement du versant de la problématique environnementale concernant les processus productifs tandis que le volet 3 traite plutôt des aspects de mise en marché. D'où une complémentarité évidente, avec des connexions possibles *via*, notamment, les aspects systémiques que comportent ces recherches.

1. La modération de l'usage des produits phytosanitaires : la limite des réponses top-down

Qu'il s'agisse de l'étude des déterminants et des facteurs limitants à l'adoption d'innovations environnementales¹ dans la viticulture conventionnelle (1.1) ou de s'interroger sur la contribution des cahiers des charges exogènes à la réduction de l'usage des pesticides (1.2), le constat est partagé sur la limite des évolutions en cours. Les enquêtes soulignent les réticences des acteurs, qui interpellent les politiques publiques. Se pose le problème de la reconnaissance des démarches collectives endogènes, qui ont été pionnières pour explorer les voies de réduction de l'usage des pesticides et qui présentent aujourd'hui des acquis certains (1.3). Nos analyses rejoignent ainsi, tout en les nuancant et les précisant, les conclusions de l'expertise scientifique INRA-CEMAGREF sur ce même questionnement.

1.1 Des verrous cognitifs et économiques faisant obstacle aux avancées en viticulture conventionnelle

En l'absence de diagnostic d'ensemble concernant la viticulture conventionnelle, et bien que représentatifs de l'aire de production girondine (associée à un rattachement quasi-exclusif aux AOC et bénéficiant de l'image du bordelais), les éléments ci-dessous caractérisent la plupart des

¹ Rappel : une innovation environnementale désigne toute action environnementale « nouvelle » pour l'acteur qui la met en œuvre, susceptible de se décliner en innovation de procédé, de produit ou organisationnelle, sachant que ces innovations peuvent être développées *dans un but explicite ou non explicite* de réduction des nuisances environnementales.

viticulteurs indépendants mettant en œuvre ces pratiques viticoles. L'étude menée dans le volet 1 apporte un éclairage quantitatif important sur ces pratiques, les propensions à adopter ou ne pas adopter telle ou telle innovation étant associées à des motifs différenciés. Les données quantitatives permettent également de mesurer approximativement, ce qui n'était pas fait jusqu'alors, les degrés de diffusion respectifs des innovations environnementales. D'où des constats, qui bien qu'établis dans le cadre girondin, peuvent sans trop de difficultés et à quelques exceptions près (cas de la confusion sexuelle, par exemple), être étendus à la viticulture au plan national.

Les réponses des viticulteurs font apparaître de très fortes disparités dans leur degré d'adoption des innovations environnementales (IE), sachant qu'une bonne part d'entre eux peine à adopter des pratiques productives plus propres, voire ne se trouve pas encore en conformité avec les exigences réglementaires. La convergence des pratiques individuelles révèle une trajectoire environnementale collective proche de la stratégie du « picking up low-hanging fruits ». Elle associe le plus fréquemment des innovations de fin de chaîne comme les solutions de récupération des déchets à des solutions plus propres, fondées sur les *substitutions et économies d'inputs* (suivi des maladies de la vigne, utilisation de moindres quantités de produits phytosanitaires) et certaines *technologies de prévention et de contrôle de la pollution* (nouvelles techniques de pulvérisation). Ainsi, surtout focalisée sur des modifications des pratiques culturelles, la trajectoire environnementale s'appuie peu sur l'adoption de nouveaux équipements fixes, fortement générateurs de coûts nets supplémentaires. Globalement, la fréquence d'adoption des IE est d'autant plus élevée que le degré de rupture cognitive provoquée chez les viticulteurs est faible et que les coûts nets anticipés engendrés par la démarche sont faibles.

Les taux d'adoption, affichés et/ou mis en exergue, augmentent avec le degré de prise de conscience des problématiques écologiques, notamment lorsque les préoccupations sanitaires privées (conséquences de l'utilisation des pesticides sur la santé des viticulteurs) et/ou publiques (conséquences de l'utilisation des pesticides sur la santé des consommateurs et, plus généralement, des citoyens) sont importantes. Mais ils augmentent aussi avec l'ampleur des économies issues de la rationalisation des pratiques (difficilement évaluées par la plupart toutefois) et lorsqu'ils sont jugés susceptibles de provoquer une amélioration de l'image de l'exploitation. Bien que n'orientant pas directement les choix effectués, les priorités sanitaires, forment exprimées, transparaissent à travers la mise en œuvre de traitements mieux sécurisés (traitements raisonnés, priorité donnée à des investissements pourtant coûteux dans de nouveaux pulvérisateurs).

Parmi les principaux verrous cognitifs incriminés, les viticulteurs citent les motifs suivants : le manque de confiance dans la fiabilité des technologies, le manque de connaissance sur les performances des procédés ou sur les moyens de leur mise en œuvre, les difficultés d'accès aux nouveautés. Leur aptitude à juger par eux-mêmes faisant pour l'instant défaut, elle doit donc nécessairement être renforcée par le recours à des informations, mais surtout à des expertises extérieures autres que celles qui émanent de leurs fournisseurs de pesticides (sans doute facteur de freinage à la réduction de l'usage des pesticides). Ils estiment que l'obstacle principal réside dans le coût net induit par la démarche environnementale, considérant aussi que les retombées en termes de meilleure vente de leurs vins sont limitées. L'investissement dans les IE ne comprend pas seulement le coût d'acquisition : il est augmenté des coûts induits, plus ou moins élevés, en organisation humaine ou matérielle, en temps de travail et/ou de formation, etc. Les viticulteurs dénoncent également l'absence de valorisation sur le marché de leurs efforts environnementaux (à ce propos, ils stigmatisent volontiers le « bonus » dont bénéficient les viticulteurs « bio »). Un des sujets les plus fréquemment soulevés est l'absence de retour sur investissement. Ils rejettent les incitations voire l'application même de la loi, au motif qu'ils y perdent de l'argent et qu'en situation de crise, bien sûr, on ne peut pas dépenser.

La trajectoire environnementale de ces viticulteurs progresse par apprentissages progressifs, sachant qu'ils privilégient leur perception directe de producteurs. Compte tenu de l'absence actuelle de possibilité de valorisation des attributs de qualité environnementale du vin, il est pour l'heure exclu de fonder la progression de leur trajectoire environnementale sur l'incitation du marché. Compte tenu des limites précédemment évoquées et du rôle joué par l'imitation dans la diffusion des innovations, l'orientation vers des démarches plus collectives serait susceptible de répondre au double objectif d'élargissement de la population des viticulteurs respectueux de l'environnement et de progression ceux qui s'y sont déjà engagés.

Les préoccupations économiques sont primordiales chez les coopérateurs impliqués dans des démarches de réduction d'usage des pesticides. Elles initient autant leur engagement qu'elles peuvent le freiner. C'est l'objectif de limiter le coût du poste pesticide qui est généralement à l'initiative de démarches individuelles. Celles-ci prennent rapidement des formes collectives, d'abord pour obtenir de meilleurs prix. De la comparaison et de la négociation des prix, ces collectifs passent à d'autres comparaisons : manières et contextes d'usage, rentabilité... Une telle méthode comparative, mise en œuvre dans des collectifs circonscrits, se transforme en outil de performance et d'innovation, renvoyant à l'histoire de l'innovation agricole dans des collectifs tels que les CETA ou les CIVAM. Mais cette dynamique collective trouve aussi ses limites face aux situations économiquement fragilisées. Les viticulteurs en situation économiquement vulnérable ne peuvent prendre le risque de perdre une récolte en expérimentant. De même ceux, qui ont de par leur statut (double-actifs et retraités²) une implication limitée dans le métier, participent plus difficilement aux activités collectives qu'impliquent les démarches de réduction d'usage des pesticides. Ainsi, ces démarches sélectionnent socialement la population des viticulteurs qui s'y inscrivent.

1.2 Les cahiers des charges : une contrainte plutôt qu'une aide à l'innovation environnementale

Les cahiers des charges sont des normes privées qui se substituent de plus en plus aux normes publiques pour influencer les manières de travailler des viticulteurs. La plupart ont été construits par l'aval (négociants, distributeurs...); ces cahiers des charges, de construction exogène à la population des viticulteurs, se distinguent des cahiers des charges endogènes que des collectifs de viticulteurs ont pu construire eux-mêmes (Terra-Vitis) ou co-construire avec leurs techniciens dans certaines caves coopératives. Nous traiterons ici des cahiers des charges exogènes, qui visent à l'obtention de produits qui correspondent aux segmentations qualitatives attendues par le marché, dans des coopératives du Languedoc-Roussillon. La traçabilité, qui est au cœur de ces cahiers des charges, y est conçue comme outil de contrôle plutôt que comme outil d'aide à la décision. L'autre problème que posent ces cahiers des charges est que leur influence sur les manières de travailler ne favorise pas la modération de l'usage des pesticides : en déliant les activités collectives, ils limitent les échanges techniques, freinent la diffusion des innovations, voire déresponsabilisent les viticulteurs.

Dans la plupart des caves coopératives, les cahiers des charges sont mis en place sous la pression de l'aval. La question des pesticides y est présentée essentiellement sous l'angle de la traçabilité et de la conformité des pratiques viticoles. Confrontés à des cahiers des charges élaborés sur une base nationale, qui visent à standardiser les manières de travailler pour homogénéiser le produit selon les segmentations du marché, les viticulteurs focalisent leurs critiques sur la traçabilité, parce qu'elle implique l'écriture de leurs pratiques. Pourtant leurs récits indiquent qu'ils ont toujours utilisé abondamment l'écriture, comme un outil de mémoire de leurs actions et de leurs expériences, pour prévoir leur travail et les aider à prendre leurs décisions. Mais la traçabilité

² Qui constituent la majorité des sociétaires des caves coopératives dans le plus grand vignoble de France : le Languedoc-Roussillon.

transforme l'écriture du travail. Elle substitue à une mémoire pour soi - adossée à de multiples commentaires personnalisés - consignée dans un carnet toujours présent dans la poche du vêtement de travail, un enregistrement destiné à autrui : des relevés sur des fiches préformatées ou des données rentrées sur un ordinateur. Si elle concerne l'usage des pesticides, la traçabilité ne vise pas à en modérer l'usage mais plutôt à le contrôler : l'écriture devenue une preuve permet d'attribuer une éventuelle responsabilité.

Les cahiers des charges définissent des critères de sélection des parcelles et prescrivent les manières de travailler pour obtenir une homogénéité des raisins destinés aux différentes cuves qui correspondent à autant de segments marchands de qualités. Du point de vue du travail des viticulteurs, ils définissent des prescriptions qui visent à les guider pour produire les *qualités* distinctes requises. Pour cela, ils fixent un cadre temporel au travail de chaque viticulteur, selon les caractéristiques des parcelles et des cépages plantés. Le quotidien comme le plus long terme sont programmés par la mise en place de butées temporelles - à telle date, il faut avoir réalisé telle opération - et de périodes qui mobilisent pour la réalisation d'une tâche spécifique : le 10 août, il faut vendanger tel cépage de telle qualité... Chacun a un planning précis de travaux à respecter, différent de celui de son voisin. Les cahiers des charges fournissent ensuite un cadre spatial au travail, en l'inscrivant dans des parcelles définissant autant de circuits nouveaux, pas toujours aisés ni cohérents... Ils assignent ensuite au produit du travail des caractéristiques qui permettent de le situer dans des catégories, en l'évaluant à l'aide de techniques (GrapScan...) et en le classant : « *Grand Vin* »... Du point de vue de l'usage des pesticides, leur exigence est minimale ; il s'agit d'une conformité à la réglementation que permet de vérifier la traçabilité : s'assurer de l'emploi de produits autorisés et utilisés selon les règles de l'art.

En segmentant temporellement et spatialement les travaux à effectuer, les cahiers des charges limitent les relations collectives lors du travail. Chaque qualité conditionne des périodes de taille, de traitement et de vendange qui réduisent les rencontres en bouts de parcelles, qui constituent autant d'espaces d'échanges techniques. De même, les autres espaces majeurs d'échanges, que sont les aires collectives de remplissage des cuves et d'attente aux quais de vendange, voient leur fonction de forum technique fortement réduite par la dissociation des activités en cours et la pression temporelle sur le travail. Cette limitation des échanges entre pairs, qui mêlent questionnements techniques et relations de sociabilité dans le quotidien du travail, est une source de disfonctionnement classique des organisations. Dans les démarches de réduction de l'usage des pesticides, elle pose des questions techniques liées à la surveillance des ravageurs, des problèmes de transferts d'expériences et d'innovations, et souligne d'autre part l'importance des activités collectives comme vecteurs de confiance dans les situations de risque. Cependant, les démarches de réduction de l'usage des pesticides reposent sur des techniques d'autant plus efficaces qu'elles articulent des activités collectives à des expériences individuelles situées. La surveillance des ravageurs est plus pertinente lorsqu'elle est distribuée dans l'espace en s'adossant à la mutualisation et au débat des observations et des expériences d'invasion de chacun. De même les techniques de piégeage et les repérages météo impliquent de partager des informations et d'en resituer la pertinence selon les parcelles. Ainsi les cahiers des charges, en dissociant les collectifs, freinent l'innovation technique et limitent la portée des démarches de réduction de l'usage des pesticides.

La normalisation qui se met en place au travers de cahiers des charges modifie également la relation des viticulteurs à leur travail. Le produit de ce travail n'apparaît plus le fruit de compétences territorialement construites, d'où transparaissent les apports originaux qui distinguent certains, mais celui d'une organisation distante. Le cahier des charges se substitue à la dynamique de multiples collectifs, construits sur la durée au travers de l'histoire sociale locale et qui maillent les territoires, pour différencier les manières de faire et les produits élaborés. Il guide individuellement les viticulteurs, pour relier leurs activités techniques qu'il a auparavant déliées. Sa construction s'appuie sur une extraction progressive des expériences de travail qu'ils ont

transcrites, leur comparaison et leur reformulation. Cette dynamique de formalisation devient ainsi autant une référence, qu'un outil de jugement qui déprécie l'aptitude du regard des pairs à reconnaître le *bel ouvrage*. Le cahier des charges introduit à un processus d'évaluation qui, dans la perspective d'un outil de gestion, vise à comparer des indicateurs de résultats du travail et ainsi à accroître les performances mesurées. C'est ainsi que la fourniture de tels résultats techniques à un viticulteur, selon ses parcelles et par comparaison avec ses pairs, l'incite à faire évoluer ses manières de travailler. Dès lors, le cahier des charges oriente la performance technique collective en prenant pour cible les individus.

Le cahier des charges est aussi considéré comme vecteur d'introduction d'un travail dépendant, par une population qui s'est historiquement construite sur la préservation de son indépendance. D'autant que la mise en place d'un paiement différencié selon des qualités prescrites renforce la dépendance des viticulteurs aux exigences du cahier des charges et les met en concurrence. Ce mode de rémunération est d'autant moins admis qu'il contient des incohérences (les qualités supérieures sont pénalisées par des délais de rémunération allongés et il conduit à l'arrachage des vignes à faible rendement) et que ses critères sont instables, dans un contexte de production où la vigne est un facteur de production dont la qualité implique la durée. Ce mode de rémunération heurte aussi une manière de travailler qui permettait la coexistence d'une hétérogénéité des situations socio-économiques, faisant cohabiter une diversité de viticulteurs sur le territoire d'une cave coopérative. Dès lors, la différenciation des rémunérations liée au cahiers des charges suscite des tensions sociales. Elle déstabilise les échanges et fragilise les solidarités en accentuant les réactions opportunistes : le passage en cave particulière des mieux classés croît.

Des viticulteurs considèrent travailler ainsi dans des conditions qui s'apparentent à celles de l'intégration, et renvoient aux débats qui ont animé d'autres secteurs agricoles (volaille, porc...) dès les années soixante. Plus largement, la mise en place des cahiers des charges fait resurgir une histoire sociale longue qui a vu s'opposer négociants et viticulteurs.

1.3 Phyto 2000 : les limites d'une démarche publique top-down

Le plan « Phyto 2000 » sert d'exemple permettant de mettre en évidence les difficultés qu'éprouvent le gouvernement et l'administration à orienter leurs pratiques vers une plus grande prise en compte des problèmes environnementaux. Les résultats de l'analyse sont fondés sur une recherche-action aquitaine (2004-2006) visant à réduire les pollutions ponctuelles des viticulteurs, nuisances ne faisant pas l'objet de traitements bien spécifiés, car diffuses et à caractère collectif. Il est montré que l'action « Phyto 2000 », bien que s'efforçant de promouvoir des principes de gestion de proximité s'est révélée inadaptée, car fondée sur une logique descendante, hiérarchique et administrative. L'action technopolitaine ayant pris place en Aquitaine est présentée comme une expérience-pilote alternative, susceptible de transfert. Elle était fondée, contrairement à l'action « Phyto 2000 », sur une logique « bottom-up » de proximité géographique associant dans le cadre d'une proximité organisée toutes les parties intéressées : viticulteurs, experts, scientifiques, collectivités territoriales, syndicats etc., invités à se coordonner autour d'objectifs communs :

proposer des solutions technologiques adaptées diversifiées (selon les possibilités des exploitants) ;

fournir des critères clairs de mesure d'impact des pollutions, de performance des solutions technologiques (à la portée de toutes les situations et toutes les aptitudes financières) :

proposer, à l'issue du processus de concertation, des normes d'action publique (propositions qui ont servi de base avec d'autres expériences du même type à l'élaboration du décret de septembre 2006) ;

rechercher l'acceptation par les viticulteurs de la norme, en insistant sur la transparence des avantages / des coûts relatifs des solutions alternatives et sur les possibilités d'actions communes (levée de financements pour acquisition de matériels, par exemple).

En tout état de cause, la mise en œuvre de telles politiques nécessite une amélioration notable de la base de connaissances des viticulteurs. Faute de pouvoir s'appuyer sur la capacité d'apprentissage individuelle des acteurs et sur des aides publiques difficiles à mobiliser à titre individuel, cette amélioration serait envisageable *via* des structures cognitives collectives. De ce point de vue, l'appartenance à un terroir déterminé (AOC) pourrait permettre d'améliorer la dynamique des interactions entre les viticulteurs en mobilisant les institutions existantes pour la mise en place de ces apprentissages. Les syndicats viticoles pourraient être les mieux placés pour le faire. Certes, dans le passé, cette interprofession n'a ni anticipé ni accompagné les problématiques environnementales. Toutefois, la crise viticole sévissant, ces instances collectives réexaminent et repensent en fonction des préoccupations actuelles la totalité des règles de production. Cette conjoncture est susceptible, au-delà de la progression cognitive déjà évoquée ci-dessus, de conduire à des améliorations des pratiques, notamment environnementales, conciliables avec le maintien de la qualité des vins. D'ores et déjà, certains syndicats d'appellation ont amorcé cette mutation, en mettant en place des instances visant à rapprocher les viticulteurs des sources de la technologie, tout en les aidant à sélectionner et à mutualiser des innovations environnementales (cas des stations d'épuration, par exemple). Ces structures de concertation, en faisant intervenir tous les acteurs du monde agricole, devraient donc permettre, outre l'expérimentation et la validation de ces technologies, la convergence des décisions individuelles vers la construction de protocoles d'utilisation.

1.3 Les constats convergents des volets 1 et 2

Les impacts environnementaux liés à la réduction de l'usage des pesticides sont très diversifiés, et difficiles à appréhender en l'absence de diagnostic régulier (ce qui est la plupart du temps le cas). Ainsi, l'économie d'intrants se matérialise-t-elle par la baisse du nombre de traitements phytosanitaires et/ou la réduction du dosage à l'hectare. Pour autant, l'amélioration du bilan environnemental des exploitations engagées dans des démarches de réduction d'intrants est effective, mais avec des marges de variation importantes, et surtout difficilement appréhendables.

Les viticulteurs encadrés par des cahiers des charges ignorent bien souvent qu'ils puissent viser à la modération de l'usage des pesticides. Lorsque c'est le cas, cette orientation est appréciée comme une contrainte qui ne se distingue pas des autres prescriptions imposées : c'est l'un des éléments qui doivent être gérés par la mise en œuvre de la traçabilité. Cette banalisation ne favorise pas l'interrogation sur les pratiques mises en œuvre. Pour eux, la réduction de l'usage des pesticides impliquerait une évolution des manières de travailler se traduirait en termes de temps et de compétences mises en œuvre dans le travail, qui ne seront pas reconnus par le marché. D'où la demande de clarification des signes officiels de qualité et de rationalisation des allégations environnementales adressée aux pouvoirs publics. Il s'agit ainsi d'inciter à la reconnaissance par le marché des efforts effectués au-delà de la réglementation en termes de pratiques productives et en termes de qualité environnementale du produit vin. Dans ce contexte, le décret Agriculture Raisonnée est perçu comme une prescription top-down supplémentaire. D'autant plus qu'il rend illisible une politique de réduction d'usage des pesticides, en proposant des niveaux de prescription en deçà des pratiques de ceux imposés par les cahiers des charges privés qui se préoccupent de la modération de l'usage des pesticides et en ne reconnaissant pas les efforts réalisés et les résultats des démarches collectives engagées par des viticulteurs : FARRE, Terra Vitis...

2. La réduction de l'usage des pesticides sans reconnaissance : le paradoxe des démarches volontaires

Les limites rencontrées par les démarches top-down mettent en évidence la variété des difficultés que les viticulteurs rencontrent pour faire évoluer leurs pratiques. L'analyse de « Phyto 2000 » montre les limites d'une action gouvernementale à surmonter ces difficultés, parce que son action reste circonscrite (réponse apportée par le volet 1). De même, les cahiers des charges top-down mettent en évidence les limites de leur prise en compte d'une problématique de réduction d'usage des pesticides et des formes de mise en œuvre qui n'incitent pas à l'innovation environnementale des viticulteurs. (réponse apportée par le volet 2). Pourtant, des viticulteurs ont adopté des pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'analyse de leurs démarches, plus volontaires que contraintes, permet de resituer les difficultés soulevées, et de faire ressortir leurs résultats.

Deux parties du programme sont consacrées aux démarches volontaires, la troisième et dernière partie du volet 1 et l'ensemble du volet 3, sachant que certains développements du volet 2 (au tiret des « démarches remontantes ») sont également consacrés spécifiquement à un cas de mise en œuvre de Terra Vitis.

2.1 Les démarches volontaires du volet 1 : Terra Vitis versus Viticulture Biologique

L'étude porte sur le bordelais, elle a procédé à une enquête par questionnaire auprès des adhérents Terra Vitis et des vigneron·nes certifiés en agriculture biologique (VB). Une question plus ouverte à propos du « facteur déclenchant » de leur engagement a été traitée par un outil d'analyse automatique de discours pour les viticulteurs biologistes.

Concrètement, il s'agit de viticulteurs s'engageant *librement* dans des *dispositifs préexistants* (Terra Vitis ou Viticulture Biologique) visant à améliorer leurs performances environnementales au-delà des exigences légales, et ce, dans le cadre d'un dispositif formel. Les DEV sont caractérisées par un engagement écologique fort des acteurs et justifiées par l'existence de pollutions diffuses, ce qui rend les solutions individuelles et les incitations économiques inopérantes. Elles réalisent la coordination des demandes et des activités qui réalisent des produits de « qualité environnementale » autour de trois configurations, allant du *monde radical* de la viticulture biologique « non encadrée », au monde *technico-marchand* (qualité du produit et contraintes environnementales standardisée) de Terra Vitis et au *monde impersonnel* de produits « verts » labellisés (une partie de la viticulture biologique). Cette classification, issue de traitements quantitatifs, converge avec les résultats qualitatifs plus détaillés de la construction des marchés (voir ci-après).

Les deux populations Terra Vitis et viticulture biologique (VB) montrent des différences importantes, dans les motivations de l'action, marchandes ou éthiques. Les viticulteurs certifiés VB sont d'abord soucieux de cohérence entre leurs idées et leurs pratiques (72%) ; ensuite ils veulent transmettre une exploitation saine et viable (56%), enfin, ils voient dans leur démarche une source de progression professionnelle (48%). Les viticulteurs Terra Vitis sont plus orientés « marché ». Ils sont d'abord soucieux d'anticiper les orientations de marché et une plus grande exigence à venir des consommateurs envers l'environnement (80%), puis ils utilisent ces nouvelles pratiques comme source de progression (63%), enfin, ils mettent en accord éthique et pratiques (46%).

Bien sûr dans une telle enquête, les réponses ne sont pas celles que donnent les acteurs, mais un choix limité de réponses proposées par le questionnaire. Et ces réponses ne sont pas tout à fait en accord avec les réponses qu'ils donnent du facteur déclenchant de leur conversion à l'agriculture biologique où la dangerosité des produits et la nécessité de se préserver de leur usage ressort à

côté de la préoccupation éthique. Néanmoins, ils semblent indiquer une différence d'usage du marché. Pour les viticulteurs Terra Vitis, la qualité environnementale est d'abord une ressource économique permettant de pérenniser leur exploitation. Pour les viticulteurs VB, le souci environnemental existe en dehors d'une préoccupation marchande. (Le volet 3 apporte des précisions sur ce point).

Les deux familles de viticulteurs adressent cependant une même demande au gouvernement : une clarification des différents signes de qualité organoleptique ou environnementale, une structuration des différentes allégations, plus particulièrement pour ce qui concerne la certification agriculture raisonnée et Terra Vitis, ainsi qu'une reconnaissance et une valorisation claires vis-à-vis du marché des efforts accomplis dans le cadre des démarches volontaires.

Chez des viticulteurs souvent impliqués de longue date dans la démarche Terra Vitis, la promulgation du décret AR, qui réserve la dénomination "agriculture raisonnée" aux viticulteurs adoptant une qualification nationale bien en deçà des exigences de Terra Vitis, a surtout provoqué une démobilisation, se traduisant parfois par le refus d'adhérer à un quelconque engagement. D'où une très sévère déperdition chez les adhérents de Terra Vitis, qui n'a pas été compensée par le petit nombre d'entre eux ayant néanmoins accepté de rejoindre les rangs des certifiés AR.

Quant aux viticulteurs « bio », la plupart d'entre eux sont opposés à la qualification « agriculture raisonnée » et ne la tolèrent, au mieux, que comme un premier pas - et à condition de ne pas en rester là - vers un véritable respect de l'environnement de la part de viticulteurs qu'ils considèrent comme extrêmement pollués. Dans ce contexte, la parution du décret AR, a eu un double effet. Elle a contribué chez bon nombre d'entre eux à aiguillonner le désir de labellisation, d'où le passage de viticulteurs, jusque là non impliqués dans une démarche de qualification, du *monde radical* vers le *monde impersonnel* du « label bio ». Pour d'autres, elle a suscité un certain découragement face à une attitude jugée minimaliste des pouvoirs publics : d'où certains retraits ou, pour d'autres, la mise sous le coude du label « bio ».

Pour l'ensemble de ces producteurs, leur travail ne se trouve pas assez clairement mis en valeur, ce qui nuit, tous viticulteurs confondus, à leurs possibilités de commercialisation, à la généralisation des pratiques respectueuses de l'environnement et à l'élargissement de la demande.

Cette étude à laquelle on peut reprocher classiquement tous les « défauts » d'une analyse par questionnaire montre bien deux questions clefs soulevées par les qualifications environnementales des vins. La première est liée à l'articulation entre éthique et marché, et les différentes façons de mettre en valeur par ou en dehors du marché, les qualifications environnementales des produits. La qualification AB n'est pas qu'un principe de précaution envers les produits de traitement de synthèse, elle est aussi pour de nombreux « bio » la partie émergée d'une philosophie beaucoup plus large et qui touche aussi bien l'économie, l'éthique ou la philosophie politique que l'agronomie. Les viticulteurs bio et agriculture biologique n'ont pas les mêmes points de vue sur le sujet, ils recourent pourtant tous deux à des qualifications environnementales signalées sur des marchandises : de quelles différentes façons articulent-ils ou souhaiteraient-ils articuler marché et environnement ? La seconde question est plus spécifique au vin, objet de différentes qualifications : quelles solutions ces viticulteurs ont-ils trouvées pour juxtaposer, articuler, hybrider les qualifications environnementale et gustative ?

Cette étude montre aussi, au passage, que les difficultés de ceux qui « résistent », les viticulteurs de la première section, peuvent être surmontées ou sont inexistantes chez les viticulteurs engagés dans des démarches volontaires, mais restent parfois aussi des difficultés chez ceux qui « changent ». Cependant, contrairement aux premiers, elles sont intégrées dans l'action et traitées comme toutes les difficultés qu'ils rencontrent. Les freins et résistances n'en sont donc que pour ceux qui en *font* un frein et non nécessairement une cause externe qui empêcherait les personnes de changer de pratiques.

2. 2 La démarche endogène bottom-up d'une cave de l'Aude

La Charte Terra Vitis est un cahier des charges qui a la particularité d'avoir été construit par des viticulteurs, en Beaujolais. Elle a ensuite été choisie par un groupe de viticulteurs de l'Aude qui avait lui-même élaboré, au sein d'une coopérative, une première ébauche similaire de cahier des charges. Cette charte a ensuite été adoptée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon, qui a mis en place une organisation du conseil viticole, impulsée par une technicienne et relayée par des conseillers dans chaque chambre départementale. Terra Vitis est donc dans cette région une co-construction viticulteurs-techniciens, à partir d'une normalisation endogène.

Pour les viticulteurs d'une coopérative de l'Aude, certifiée dans son ensemble, l'adoption de la Charte est l'aboutissement d'un long cheminement. A l'initiative de leur démarche, un groupe de quelques viticulteurs soucieux du coût des pesticides. Les préoccupations de chacun ont ensuite enrichi le questionnement collectif pour l'élargir à la comparaison des produits selon les marques, leur toxicité et leur mode d'usage, des matériels employés, mais aussi des effets sanitaires ressentis. C'est ainsi que pour limiter l'impact sur le gibier, les chasseurs ont commencé à comparer la toxicité des produits aux usages équivalents. La formalisation de l'expérience collective a donné progressivement forme à un cahier des charges. Le débat avec les techniciens de la Chambre d'agriculture départementale et régionale et la rencontre avec les viticulteurs ayant construit la certification Terra Vitis les ont conduit à adopter cette dernière, d'une part du fait de la proximité de son contenu avec celui du cahier des charges qu'ils avaient élaboré, d'autre part, pour chercher à valoriser le fruit de leur démarche sur le marché.

Dans un premier temps, la démarche endogène de normalisation de ces viticulteurs met en évidence une construction de règles dans le cadre d'un projet, prenant forme au fur et à mesure qu'ils se définissent de nouveaux objectifs. Ce travail de normalisation repose sur une explicitation progressive des expériences de chacun, au travers d'échanges techniques en face-à-face, accompagnés souvent de démonstrations, donnant lieu ensuite à des débats prenant la forme de retours d'expérience. Dans un second temps, lorsque le collectif restreint à l'origine de la démarche adopte le cahier des charges Terra Vitis pour l'étendre à l'ensemble de la cave, les implications sociales de cette normalisation sont pour lui une boîte noire. Ce qui singularise leur démarche, et que nous avons rencontré aussi chez un autre groupe de viticulteurs en Pyrénées-Orientales, c'est la volonté de gérer la nécessité d'étendre le cahier des charges à l'ensemble de la cave, pour proposer au marché une offre garante de pratiques homogènes. Il s'agit ici de préserver la diversité sociale des apporteurs de la cave. C'est ainsi qu'a été mis en place un système de parrainage, pour que les exigences de travail impliquées par la mise en place de la charte n'excluent pas des sociétaires. Un parrain étant un exploitant à plein temps, qui propose à un viticulteur retraité ou double-actif de réaliser et d'assurer la traçabilité de ses traitements.

Il faut remarquer aussi que, comme les viticulteurs impliqués dans les démarches AB, ces viticulteurs considèrent leur démarche normalisatrice comme un engagement individuel et collectif au service du métier. A l'instar des agriculteurs insérés dans des démarches de type CETA, ils cherchent ainsi autant à se distinguer de leurs pairs qu'à assouvir une quête professionnelle. Comme des sportifs, ils s'inscrivent dans une démarche où les performances nourrissent autant la technique que l'identité de leurs auteurs.

L'implication des viticulteurs moteurs de la démarche les transforme en un réseau d'échange et d'émulation. Les techniques mises en œuvre imposent des débats qui créent des solidarités. C'est le cas des piégeages qui supposent des apprentissages communs pour homogénéiser l'interprétation des résultats. Face aux risques pris, aussi bien au niveau sanitaire que social - car il faut *tenir son rang* - la solidarité technique permet autant de se rassurer que de conforter les positions. En effet, réduire drastiquement l'usage des pesticides au niveau de l'ensemble d'une cave coopérative n'est pas aisé. La prise de risque suppose la construction d'une confiance. C'est

le mélange de relations de sociabilité et d'échanges techniques qui soude les collectifs lorsqu'ils sont confrontés aux épreuves du travail. Cependant, pour la poursuite de la démarche sur le long terme, les viticulteurs soulignent l'intérêt de l'intervention de partenaires extérieurs. Ainsi, les incontournables micro-rivalités qui se recomposent au fil des expériences quotidiennes et les engagements techniques impliqués par les "coups partis" peuvent être relativisés et infléchis par la venue périodique d'un tiers.

Selon les techniciens des chambres d'agriculture, la portée de la démarche Terra Vitis va au-delà des viticulteurs impliqués. Son cahier des charges sert d'outils d'aide à la décision, notamment pour des viti-viticulteurs plus isolés. Cette adoption est d'autant répandue que des cahiers des charges *simplifiés* circulent, en proposant des outils destinés à faciliter leur appropriation par les viticulteurs.

Au-delà de la démarche Terra Vitis, d'autres cahiers des charges, qui émanent de collectifs endogènes ou co-construits au sein de commissions techniques, autorisent la mise en place graduelle de la réduction de l'usage des pesticides. Ils permettent également aux viticulteurs, en tenant compte de la diversité socio-économique de leurs situations, de s'approprier, à leur rythme les objectifs techniques. En s'appuyant sur une logique d'ajustements progressifs, ces cahiers des charges s'instituent comme des outils dynamiques. Ils facilitent ainsi le transfert vers d'éventuelles autres normalisations, en ayant rôdé une pédagogie qui permet d'impliquer chacun, tout en respectant la variété des situations.

3. La structuration en trois organisations marchandes autour des différentes qualités environnementales

Comment le marché permet-il de faire valoir les qualités environnementales ? La question posée par ce volet 3, a donné lieu à une étude empirique détaillée centrée sur les façons de produire, de commercialiser et d'acheter les vins. Les questions sur lesquelles débouche la troisième partie du volet 1 ont été traitées dans le volet 3, de façon certes plus détaillée que dans une enquête par questionnaire, et aussi sur deux autres régions : le Languedoc-Roussillon et les Pays de Loire. Ce choix avait été fait parce que la question examinée dans l'étude semblait plus aigüe dans deux vignobles à moindre notoriété que le bordelais et qui avait été écarté de ce fait de l'échantillon d'étude. Mais le volet 1 montre, contrairement à cette hypothèse, que le même problème se pose aussi, et sans doute de façon aussi aigüe, que dans les deux autres vignobles étudiés.

Cette étude se différencie des précédentes recherches sur trois points. La qualité environnementale est entendue dans un sens aussi large que possible, sans la réduire aux diverses certifications existantes. Tous les viticulteurs attentifs à l'environnement ne se font pas nécessairement certifier, ni même ne le disent. Et la certification, souvent taxée de réductrice ou de minimale, ne saurait résumer la notion de protection de l'environnement pour tous les viticulteurs qui l'utilisent. Il existe même, nous l'avons déjà souligné, une très grande différence entre la philosophie de protection de la nature et les contraintes de production du label AB par exemple. Ensuite, cette étude ne se centre pas sur les freins et résistances, i.e. les multiples arguments avancés par les acteurs, pour « ne pas faire » et ne pas mettre en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, mais au contraire sur les façons de faire, de réaliser. Ce choix permet d'enrichir l'analyse de l'action de l'expérience empirique des acteurs. Enfin, son caractère délibérément pragmatique, strictement appuyé sur l'activité déployée par les acteurs pour faire, mettre œuvre, créer, convaincre, communiquer, s'oppose à des analyses qui font découler les phénomènes de lois économiques ou sociales par exemple. Dans ce volet, la mécanique est retournée, l'économie n'est pas un cadre dans lequel les viticulteurs sont agis par la demande, par les incitations, par leurs réseaux sociaux, par la recherche de profit, mais le résultat de l'action collective générée par les viticulteurs lorsqu'ils cherchent à commercialiser leurs produits, à

convaincre de distributeurs, des consommateurs, des institutions locales ou nationales, en utilisant les ressources qu'ils trouvent ou se donnent, des réseaux sociaux, des incitations, des revenus, en s'assurant du bien fondé de leurs actions par la mise à l'épreuve, le test, la recherche d'assurances ou de garanties. Ce point est essentiel pour parvenir à une description de l'activité collective déployée autour des qualifications environnementales qui ne rejette pas la partie économique de la philosophie bio au firmament des utopies, non plus que la partie agronomique aux oubliettes des fausses théories scientifiques.

L'analyse des entretiens et de la documentation permet de faire émerger trois organisations de marché mises en place par les acteurs : le bio et la viticulture raisonnée, mais aussi, plus inattendue les vins de terroir.

Chaque organisation de marché diffère par le type de qualité environnementale qu'elle reconnaît, mais pas uniquement. L'ajustement entre les qualités gustatives et environnementales y est aussi déterminant. Selon que les viticulteurs pensent qu'un vin peut être soit « respectueux de l'environnement » soit « bon » de façon totalement indépendante, ou au contraire que si l'on est respectueux de l'environnement, on est nécessairement meilleur car plus naturel, des chemins marchands différents, des « sous-filières » en quelque sorte, se dessinent. Et les trois organisations marchandes peuvent alors même localement s'entremêler : des vins bio et bons peuvent se retrouver dans les réseaux de distribution des vins de terroir aux démarches les plus extrêmes.

3.1 Les agrobiologies

L'organisation marchande « bio³ » se constitue dans les années 70-80 en mettant en avant une forte dimension éthique avec des implications de politique économique. Les réseaux bio encouragent l'économie de proximité ou la confiance qui économise de très nombreux coûts. Le vin constitue un des produits de l'offre bio, qui est en général constituée de quelques marques locales et quelques AOC de grande notoriété. Mais ces circuits n'écoulent que très peu de vins et les producteurs bio vendent aussi très souvent leur production dans les circuits habituels de commercialisation. Cette organisation change avec le succès rencontré par le label AB. La qualité certifiée permet un allongement des réseaux de distribution et une augmentation de l'exportation qui ajoute aux réseaux de distribution bio locaux une filière fortement exportatrice de vins plutôt d'AOC. Alors que les marchés viticoles connaissent des crises régulières, des incitations financières amènent de nouveaux producteurs souvent en mal de débouchés commerciaux à se convertir. Deux visions de la certification s'affrontent alors : un bio plus que bio, tiré par les quelques qualifications qui ont résisté à la création du label, un lieu de recherche, d'expérimentation, où l'on pousse toujours plus loin la question du respect de l'environnement et de son application à la viticulture, et un bio attaché au label et interprété comme un investissement à valoriser sur un marché. L'offre grossit, la demande à l'export est plutôt à la baisse. La demande nationale ne bouge pas : les consommateurs ne voient pas d'intérêt au vin bio, car le vin est « par essence » un produit naturel de leur point de vue ; de plus, le vin bio qui ne cherche pas à faire reconnaître sa qualité gustative en soumettant ses produits à la critique, jouit d'une réputation de mauvais vins. Les nouveaux convertis éprouvent des difficultés à vendre leurs produits qu'ils écoulent sans pouvoir faire valoir leur certification. La commercialisation devenant de millésime en millésime plus difficile, des producteurs cherchent à se différencier par une meilleure offre qualitative. Certains tentent de faire valoir une différence gustative auprès des circuits de distribution bio, ce qui ouvre deux voies différentes. D'un côté les producteurs considèrent les qualifications environnementale et gustative comme deux choses totalement indépendantes et cherchent à commercialiser de bons vins dans les circuits bio ou bien des vins à

³ Nous l'avons appelée ainsi en référence aux « philosophies » bio et non pas seulement à la certification qui en est une des composantes. Le terme est flou et connote ainsi la variété des interprétations qu'en font les acteurs qui se réclament du « bio ».

label agriculture biologique dans les circuits traditionnels ; de l'autre ils considèrent au contraire que la qualité bio, plus naturelle des vins a un impact sur sa qualité gustative. Cependant le lien entre les deux n'est plus un évidence, mais une potentialité à concrétiser. Les deux qualités son hybridées et mises en valeur dans des circuits de distribution spécifiques mis en place par les nouveaux vins de terroir.

3.2 *Les viticultures raisonnées*

L'agriculture raisonnée propose une qualité environnementale alternative au bio qui rejette à la fois sa vision « altermondialiste » et le principe de précaution envers les produits de traitement de synthèse. L'agriculture raisonnée conjugue au départ la diminution des traitements pour des raisons environnementales et la recherche de l'amélioration des savoir-faire professionnels, un peu à la manière dont se sont créés les réseaux de producteurs bio. Elle atteste la compétence et le savoir faire de professionnels qui fidélisent ainsi leur clientèle. Mais rapidement de nouveaux adhérents aux associations viennent chercher un signe de différenciation à faire valoir sur les marchés. Ils apportent un nouvel élément de discussion, une nouvelle exigence, l'agriculture raisonnée et donc les cahiers des charges en discussion doivent être rentables, valorisables sur les marchés. Or, les qualifications agriculture raisonnée n'apportent pas de plus value en prix, mais plutôt une garantie de professionnalisme du producteur. Des tensions émergent dans les associations qui voient malgré tout leur reconnaissance et leurs cotisations augmenter. L'avènement de la certification nationale engendre un mécontentement généralisé et une désaffection. Mais l'agriculture raisonnée n'a pas complètement disparu, elle a été reprise dans les volets 'environnement' des cahiers des charges de certification de qualité industrielle. Il reste que la qualification nationale issue des négociations entre le gouvernement et les syndicats a engendré plus une désaffection que le mouvement de masse initialement visé.

Quoiqu'en très fort conflit, ces deux collectifs marchands ne sont pas sans similitudes. Les pionniers, les bios de la première heure et les initiateurs de Terra Vitis, ont tous développé une attention envers les pratiques respectueuses de l'environnement en dehors de considérations de profit. Ils voulaient améliorer leur savoir faire, diminuer leur usage de produits dangereux, devancer une réglementation sinon la pousser. Ce n'est qu'ensuite, une fois que les bio ont obtenu la reconnaissance du label AB et une fois que Terra Vitis a commencé d'être connu qu'un autre usage du label est apparu, soulevant des questions nouvelles tant aux bio qu'aux fondateurs des groupes Terra Vitis : il s'agissait de valoriser une qualification sur un marché considérée comme un investissement à rentabiliser. Il semble cependant, comme le suggéraient les volets 1 et 2, que dans le cas du bio, les viticulteurs qui venaient chercher des débouchés pour leur production grâce à la certification aient été moins nombreux que les anciens et nouveaux producteurs défendant une éthique environnementale – notamment en dénonçant l'irruption de ces nouvelles stratégies marchandes dans le bio - que dans le cas de Terra Vitis qui s'est retrouvée de surcroît très affaiblie avec l'arrivée de la qualification nationale agriculture raisonnée.

3.3 *Le retour du « terroir »*

Les deux organisations de marché précédentes, le bio et les agricultures raisonnées, forment deux collectifs qui se constituent autant sinon plus en se différenciant l'une de l'autre qu'en mettant en avant un contenu ou une interprétation unifiée. La troisième est née aussi à partir d'une volonté de différenciation, mais en dehors des questions environnementales avec la revendication d'une qualité artisanale multiple, variée opposée à l'industrialisation de la production. Les questions environnementales ont surgi plus tard pour opposer deux conceptions du terroir. La qualité de terroir peut être vue comme une partition, le terroir, jouée par un interprète, le vigneron. Certains cherchent à faire valoir la qualité du vin à travers la qualité de l'interprète, d'autres à partir de celle de l'œuvre et de la partition, le terroir. Dès lors, les pratiques respectueuses de l'environnement apparaissent comme autant de ressources à mettre en œuvre pour renforcer l'expression du

terroir. Les vins issus de cette recherche renouvellent la qualité et son appréciation ce qui induit des conflits au sein des AOC accusées de s'industrialiser et de perdre leur concept fondateur de terroir. Ils renouvellent aussi la critique et leurs circuits commerciaux en intéressant les amateurs à ces nouveaux enjeux qualitatifs. Quoique rejetés parfois lors des dégustations d'agrément d'AOC et obligés de sortir en « vins de table », ils se vendent à des prix élevés, sans comparaison avec les vins de table que cette catégorie désigne habituellement. Ces vins de table « de luxe », encore peu nombreux, représentent néanmoins un début de menace pour les AOC dont ils minent la capacité à désigner les vins de qualité. Bien qu'ils ne se vendent pas comme des vins à qualité environnementale, ils font pourtant naître auprès des producteurs et des acheteurs un intérêt pour les pratiques de production, et tout particulièrement les pratiques respectueuses du terroir au nombre desquelles l'agriculture raisonnée, l'agriculture biologique et surtout biodynamique entendues comme des moyens nécessaires à l'élaboration d'une qualité de terroir. Les vins de terroir induisent donc une hybridation entre les qualités environnementale et gustative assez proche de celle des vins bio naturels. Ces produits sont sans doute aujourd'hui les plus à même de créer un véritable intérêt des amateurs pour les vins bio. Mais il faut sans doute prendre au sérieux la menace qu'ils font peser sur les AOC et quitte, peut-être, à réviser la séparation qu'elles ont instaurée entre qualité organoleptique et environnementale.

3.4 Pour une vision plus fine de la qualité environnementale

Il n'existe donc pas une mais une variété de qualités environnementales, qui se sont frayé des circuits marchands diversifiés, ajustés à des choix éthiques ou de politique économique. Ainsi selon que l'on est « bio » par respect de la nature ou du terroir, ou encore pour des raisons sanitaires, que l'on est respectueux de l'environnement par éthique ou par intérêt commercial, les calculs économiques de coûts, d'amortissement ne sont pas les mêmes ce qui explique en partie les interminables débats sur le coût du bio. De plus, la confrontation entre ceux qui veulent tirer un profit marchand de la qualité environnementale et ceux qui le font par éthique ne va pas sans mal. Les seconds accusent les premiers de pervertir les qualifications en en faisant des qualifications marchandes ; les premiers veulent au contraire à obtenir des prix plus élevés pour leur production certifiée. Et l'on se retrouve dans une situation curieuse où les vins élaborés selon des pratiques environnementales extrêmement rigoureuses selon une démarche éthique très lourde, sont souvent moins chers que ceux qui ont une qualification bio « au ras de la norme AB ».

Mais la qualité environnementale n'est pas la seule à structurer les marchés, son ajustement avec la qualité gustative est déterminant et complexe. Il importe de distinguer ceux qui pensent que le terroir est garanti par les AOC ou que le bon goût l'est par l'agrobiologie et ceux qui considèrent au contraire que ces liens entre goût et terroir d'un côté, goût et agrobiologie de l'autre, ne sont que des potentialités à réaliser. Enfin, à cause des conflits qui peuvent en découler, il semble important de souligner que les organisations marchandes n'épousent pas nécessairement le point de vue défendu par le ministère de l'agriculture, mais récemment tempérée par le regroupement de la gestion des labels AB et AOC par le même Institut des origines et de la qualité.

Au final, certes des circuits marchands ont été créés et fonctionnent. Ils restent limités par de multiples problèmes de communication entre production ou distribution et consommateurs, ainsi que l'a montré le boom provoqué par le Grenelle de l'environnement sur la demande. Les producteurs tentent de les surmonter en multipliant les formes de vente et de contact direct avec les buveurs, mais avec un effet limité. Et c'est sans doute le marché des vins de qualité de terroir qui est aujourd'hui le moteur le plus efficace du changement. Le marché viticole peut donc tirer à la fois la production et la vente de vins élaborés selon des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cependant, ce n'est pas cette qualité environnementale qui fait l'objet des transactions mais la qualité gustative du vin. Néanmoins, les vins naturels et de terroir contribuent à remettre en cause l'idée très présente chez les consommateurs selon laquelle les

vins sont « naturellement » naturels. Il est probable dès lors que les acheteurs de vin deviennent plus sensibles aux questions environnementales et épousent l'élan créé par le Grenelle de l'environnement notamment.

Si un élan existe, voire une dynamique attisée par le Grenelle de l'environnement, facilité par une variété de qualifications environnementales, il faut certainement commencer sans attendre à penser la mise en ordre, la hiérarchisation notamment de ces qualifications, tout en ménageant la diversité des voies qu'elles proposent.

L'effet de « première marche » vers l'amélioration des pratiques que recherchait la qualification nationale agriculture raisonnée a sans doute échoué notamment parce qu'elle a remis en cause les étapes qui pouvaient suivre et par exemple, Terra Vitis dans le cas spécifique du vin. Mais il est sans doute impossible et peu intéressant de chercher un escalier unique. Les différentes voies inventées par les viticulteurs sont autant de façons de faire, pour l'instant très opposées, en grand conflit, du fait notamment de la forte opposition des théories agronomiques sur lesquelles elles se fondent.

Pour l'instant elles forment essentiellement deux catégories : l'utilisation de produits de synthèse de moins en moins polluants, de moins en moins dosés, et aux applications de plus en plus raisonnées pour éliminer les prédateurs et maladies ; le rejet des produits de synthèse, la généralisation des équilibres biologiques comme outil de contrôle des maladies et prédateurs.

3.5 Retour sur la question identitaire

Les débats et controverses à propos de la qualité environnementale font émerger des arguments à forte connotation identitaire : on « est bio » ou l'on est « Terra Vitis ». Le volet 2 a creusé ce point en regardant dans quelle mesure cette question identitaire pouvait effectivement devenir un moteur de l'action comme il l'a sans doute été aux premières heures du mouvement « bio », dans les années 1980. Il persiste, mais de façon très limitée. Mais si les viticulteurs sont souvent pris dans de multiples réseaux d'information, de formation, de confrontation d'expériences, il est difficile de conclure de façon très assurée que ces réseaux fassent de l'identité un ressort de l'action, au-delà de la simple coordination qui permet à l'action collective de se structurer.

Le volet 3 permet de pousser cette conclusion au-delà de la sphère sociale, vers l'organisation collective de l'action marchande. La différenciation entre les différentes acceptions de la qualité environnementale a été un enjeu économique pour les producteurs qui y voyaient un signe de qualité à valoriser sur les marchés et un moyen d'organiser la circulation marchande des vins certifiés, (Terra Vitis, AB, biodyvin ou la qualification nationale Agriculture Raisonnée). Mais contrairement aux labels Demeter ou Nature et Progrès, c'est l'identité d'un produit appuyée sur des techniques spécifiques de production qui est en jeu, plus que celle d'un producteur, d'un mode de vie, d'une vision politique du monde et de l'avenir.

4. Recommandations générales du programme

Même si l'on considère les démarches environnementales de façon très élargie comme l'a fait le volet 3, il semble difficile d'échapper au constat : les viticulteurs sont peu engagés dans des démarches environnementales. Comment aller plus loin, pousser de l'avant, pour que cette préoccupation gagne du terrain ?

4.1 Une salutaire variété de démarches

Pourquoi les démarches environnementales volontaires, non certifiées et donc non aidées et non valorisées sur le marché rencontrent-elles un tel succès auprès des « vins naturels » ou des

« nouveaux vins de terroir » quand les certifications agrobiologiques ou de viticulture raisonnée semblent stagner, régresser et rester liées à l'octroi d'aides publiques ?

Plus que le caractère volontaire ou non des démarches, c'est sans doute la souplesse et la variété des démarches des vignerons de terroir qu'il faut souligner. Ils piochent de façon très opportuniste dans les différents cahiers des charges ou théories agronomiques alternatives, adaptent et ajustent ainsi leur prise en compte de l'environnement à leurs objectifs. Les qualifications sont-elles trop transversales à la variété des productions ? Les anglais ont adapté et décliné la qualification raisonnée selon quatre grandes familles de produits ; Terra Vitis est très lié aux spécificités de la viticulture. Il faut peut-être rompre avec l'impératif « transculturel » de la qualification nationale.

Ensuite, les questions environnementales sont aussi fortement localisées. Les pollutions dépendent de multiples facteurs dont certains sont non maîtrisables ou difficiles à maîtriser comme la météo, la géologie ou le type de culture. La conjonction de ces facteurs rend les situations régionales, ou même de chaque parcelle, très particulières. Des efforts menés avec l'agriculture raisonnée, ou la commission Terroir et environnement de l'INAO ont partiellement trébuché sur la difficulté qui en découle à formuler des cahiers des charges « généraux ». Un début de réflexion a été amorcé avec les diagnostics environnementaux qui s'adressent à chaque exploitation, cette voie doit certainement être creusée pour permettre de garantir une qualité environnementale de produit indépendante de la région de production si l'on veut aller au-delà de la garantie de moyens.

Ce caractère très situé de la qualité environnementale exige certainement d'inventer de nouvelles normes à la manière dont les AOC ont créé des normes localisées et un outil lui-même localisé de contrôle. Cette caractéristique « localisée » des AOC a sans doute contribué à la diversification de l'offre. Et l'accusation qui leur est faite de freiner le développement de la demande par une complexification excessive et inutile de l'offre a été fortement contestée : elle ne vaut que dans un monde de production peu différencié où l'évaluation des qualités ne fait pas problème. Au contraire dans le cas du vin, la différenciation extrême de l'offre s'est accompagnée de la mise en place d'une procédure d'évaluation par la critique vinicole qui a au contraire favorisé l'attention envers la qualité gustative, mais aussi sa rémunération par des prix supérieurs.

Mais la variété des démarches doit rester, comme dans le cas des AOC, fortement cadrée, hiérarchisée. Pourquoi ne pas envisager une notation graduelle, comme pour les plages ou la qualité de l'eau qui aurait de plus le mérite de pouvoir amorcer une compétition et donc une dynamique au sein des producteurs vers une plus grande préoccupation envers les questions environnementales.

4.2 Une nécessaire appropriabilité des cahiers des charges et une reconnaissance du travail accompli

L'appropriabilité des cahiers des charges visant à la réduction de l'usage des pesticides est un élément essentiel. Cela implique qu'ils constituent d'abord des guides pour l'action des viticulteurs, en suscitant et en alimentant leurs débats techniques. Il doivent favoriser les échanges et permettre leur mise en œuvre malgré la diversité des situations socio-économiques, et bien évidemment ne pas apparaître comme des outils de sélection voire d'exclusion. La mise en œuvre de telles démarches a un coût humain, car elle rompt parfois avec des pratiques élaborées sur la durée, qui étaient devenues des références, et qui plus est des références de ce qu'il est bien de faire. Il n'est pas toujours aisé de faire admettre qu'une vigne, où les pousses d'herbe n'ont pas été éradiquées, puisse être « bien travaillée ». Se pose ainsi le problème de la reconnaissance, et d'abord par les pairs, de ce qu'est le *beau travail*. La dimension collective des démarches permet autant de se rassurer face au risque que face à la critique sociale. La contribution du travail à l'identité des individus est majeure : leur situation professionnelle est un indicateur banal de leur

reconnaissance, redoublée au cours du travail, par l'appréciation des pairs. La quête identitaire est un puissant moteur de l'engagement dans le travail et en particulier de la recherche d'innovations, qui singularisent leurs auteurs tout en suscitant la reconnaissance des pairs pour la contribution apportée au métier commun. Au-delà, dans « la société », c'est aussi la reconnaissance du métier et du travail accompli qui est recherché. Dans les situations analysées, c'est ce qui a manqué aux viticulteurs engagés dans les démarches de type Terra Vitis ou FARRE...

4.3 Favoriser des actions collectives

Il convient également de favoriser des actions collectives visant une meilleure coordination des acteurs, fondées notamment sur des approches moins générales, plus localisées. Si l'utilisation des pesticides introduit une certaine souplesse dans les contraintes géographiques (notamment, climatiques et pédologiques) qui caractérisent la viticulture, ces techniques sont en retour à l'origine de nuisances environnementales donnant corps, notamment *via* les conflits d'usage, à une forme de proximité géographique, cette fois subie. En s'impliquant dans des démarches collectives, les viticulteurs d'un territoire se mobilisent pour orienter leur production vers une utilisation durable des ressources naturelles localisées. Ce qui fait des territoires des espaces de négociation et de coordination privilégiés, fondés sur la conjonction d'une double proximité, géographique et organisée. Plus largement, il s'agit de favoriser des démarches endogènes de type bottom-up. Au-delà, les limites rencontrées à la réduction de l'usage des pesticides posent la question de l'appropriation et du coût humain de la normalisation, question sans doute occultée par des visions assez fonctionnalistes de l'intervention publique, mais qui mérite d'être soulevée.

L'organisation d'un système prescriptif visant le bon usage des pesticides existe. Il passe par l'engagement de groupes de viticulteurs (en nombre très limité) et la construction de cahiers des charges relayant les préoccupations de l'aval. Il peut aussi passer par des cahiers des charges gradués, mis en forme dans le cadre de caves coopératives, lorsque la rémunération est assurée aux viticulteurs. Cependant, dans ce mouvement, le rôle du décret AR apparaît ambivalent : s'il étend la prise en compte d'un meilleur usage des pesticides, il décrédibilise et limite les dynamiques engagées au travers des démarches endogènes de viticulteurs. Le couple prescription/appropriation de l'usage précautionneux des pesticides fonctionne le mieux chez viticulteurs qui travaillent collectivement et entretiennent une sociabilité professionnelle et extra professionnelle forte. Dans ces collectifs, le suivi périodique de conseillers techniques extérieurs semble une condition nécessaire à leur pérennité et à leurs efforts. Les cultures techniques territorialisées antérieures à l'interrogation sur le bon usage des pesticides fonctionnent aussi bien comme frein que comme atout dans la mise en place des dispositifs visant la réduction de l'usage des pesticides. Dans ce cadre, la sociabilité territoriale et l'histoire sociale semblent avoir une importance évidente.

5. Ces constats interpellent les politiques publiques.

La France reste le premier pays viticole au monde ; la viticulture, une des cultures les plus agressives pour l'environnement. Pour ne pas que la France risque d'apparaître comme une puissance agricole aux pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement, il faut certainement encourager et multiplier les nombreuses initiatives des vignerons pour la sauvegarde de leur environnement et de leurs terroirs. Il est en effet curieux, pour ne pas dire peu admissible, que les vignerons français soient en même temps à la pointe de l'innovation pour l'invention et la mise au point de nouvelles viticultures et dans le même temps, les moins engagés dans les démarches de certification environnementales.

L'expertise scientifique INRA-CEMAGREF encourageait des démarches collectives d'agriculteurs et préconisait le développement du conseil indépendant des structures de vente de

produits. Notre rapport conforte cette opinion en constatant que le changement culturel vis-à-vis de l'usage des pesticides se développe plus clairement au sein de ces collectifs techniques. L'appropriation par les viticulteurs est un élément essentiel de la réduction de résidus de pesticides, qui passe par la réduction des doses et/ou du nombre de passages sans pour cela pénaliser la qualité du raisin et des vins. Il est donc souhaitable de reconnaître le travail accompli dans les démarches endogènes de construction de cahiers des charges et de les encourager, pour qu'elles continuent à être motrices du changement de paradigme souhaité.

L'ensemble du système des certifications doit être progressivement aménagé pour devenir à la fois plus exigeant tout en tenant compte de la spécificité d'une variété de contextes ; il doit aussi être réorganisé pour construire un éventail clair et cohérent de démarches différentes et aux étapes hiérarchisées ; enfin la mise en valeur marchande des démarches doit être harmonisée.